

FDSEA 32 et JA 32 sollicitent le préfet

Les deux organisations syndicales agricole demandent en raison de la sécheresse l'autorisation de fauchage des jachères



FDSEA 32 et JA 32 sollicitent le préfet

Cette année encore, la sécheresse printanière ne permet pas la pousse de l'herbe. A ceci s'ajoute la période de froid et de gel qui frappe les cultures et les prairies depuis ces deux dernières semaines. De plus, les récoltes de foin de l'an dernier ont été anormalement basses et conduisent nos éleveurs vers une situation dramatique en termes de stock de fourrage.

Dans une situation économique fortement dégradée dû au contexte actuel, nous avons sollicité M. le Préfet du Gers pour obtenir l'autorisation de récolter le couvert des jachères et d'y faire pâturer les animaux, en dérogation des règles d'entretien minimal des terres fixées dans le cadre de la conditionnalité de la PAC.

L'urgence de la situation impose que l'autorisation soit mise en oeuvre très rapidement, et permette par conséquent au département de déroger à l'interdiction de fauchage des jachères qui s'applique pendant une période de quarante jours consécutifs compris entre le 1er juin et le 10 juillet.

Les éleveurs gersois ne peuvent se permettre de subir la sécheresse, pour la deuxième année consécutive. Cette demande simple et non financière serait un coup de pouce bienvenu pour les éleveurs du département.

Xavier Duffau, JA 32, et Christian Cardona, FDSEA 32